



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 octobre 1998  
Français  
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Deuxième Commission

Point 94 de l'ordre du jour

Environnement et développement durable

**Australie, États-Unis d'Amérique, Indonésie\*, Japon, Mexique  
et Norvège : projet de résolution**

## **Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 52/200 du 18 décembre 1997 relative à la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño<sup>1</sup>,

*Considérant* que l'oscillation australe El Niño est un phénomène naturel qui se reproduit à intervalles rapprochés et, par conséquent, d'une façon prévisible,

*Notant* qu'un phénomène opposé à l'oscillation australe El Niño, dénommé La Niña, pourrait, selon les prévisions des scientifiques, se produire et affecter plusieurs régions du monde, et que la coopération internationale serait également nécessaire afin d'en atténuer les effets,

*Notant avec une profonde préoccupation* que l'oscillation australe El Niño a des effets dévastateurs qui se font sentir un peu partout dans le monde, ce qui a été tout particulièrement le cas pendant la période 1997/98, au cours de laquelle les scientifiques ont constaté la plus violente manifestation de ce phénomène jamais enregistrée,

*Soulignant* que toute stratégie crédible en vue d'atténuer les effets des catastrophes naturelles que provoqueraient les futures manifestations d'El Niño doit reposer sur un dialogue et une coopération efficaces entre les sphères scientifique et technologique du système des Nations Unies et ses responsabilités opérationnelles dans les domaines de la

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

<sup>1</sup> A/53/487.

gestion des catastrophes, de l'assistance humanitaire, du développement durable, de la coopération technique et du renforcement des capacités,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 52/200 et approuve les recommandations et conclusions qu'il contient;

2. *Sait gré* aux organismes des Nations Unies de la coopération qu'ils ont apportée aux pays touchés par le phénomène El Niño et à la communauté internationale de la coopération appréciable qu'elle a offerte;

3. *Se félicite* de l'organisation de la première réunion intergouvernementale d'experts sur El Niño, qui doit se tenir à Guayaquil (Équateur) du 9 au 13 novembre 1998, conformément au paragraphe 10 de la résolution 52/200;

4. *Décide* que le rapport sur les résultats de cette réunion sera examiné, dans le cadre des points appropriés, à la septième session de la Commission du développement durable, à la session de fond du Conseil économique et social de 1999 et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'évaluation en profondeur de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup>;

5. *Décide également* d'étudier le phénomène La Niña dans l'optique de l'application de la résolution 52/200;

6. *Demande* que la résolution 52/200 continue d'être appliquée dans son intégralité;

7. *Se félicite* de la convocation en 1999 d'une réunion intergouvernementale d'experts sur le phénomène El Niño, qui se tiendra à Lima, dont l'approche englobante portera sur les questions scientifiques, techniques, sociales et politiques, et qui sera largement ouverte à la participation d'experts intergouvernementaux et de décideurs;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au titre du point intitulé «Environnement et développement durable», un rapport sur l'application de la présente résolution;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1999, des recommandations sur la façon dont les organismes des Nations Unies s'emploieront à atténuer les effets des catastrophes naturelles lorsque la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles aura pris fin, en 1999.

---

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.